

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines

VILLE DE SARREGUEMINES
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers :
Elus : 35
En fonction : 35
Présents : 31
Excusés : 4

32^{ème} séance du 29 janvier 2024
dûment convoquée à 18 h 00

Sous la présidence de Monsieur le Maire
Marc ZINGRAFF

Point n°9 : Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2024

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Alain DANN, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Vu la loi n°92-12 du 06 février 1992 (article L2312-1 du CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe),

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT,

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2024 par l'Adjoint Délégué, M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Après ouverture des débats,

Prend acte : Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL (par procuration), Christian DIETSCH, Christine CARAFA, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, Jacques MARX, Nicole BOURESY-DORCKEL, Evelyne CORDARY, Jean-Claude CUNAT (par procuration), Jean-Jacques WEBER, Jean-William FISCHER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Dominique LIMBACH, Dominique VILHEM-MASSING, Corinne THINNES, Luc DOLLE, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VÖLKER, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Audrey LAVAL (par procuration), Alain DANN, Isabelle PETER (par procuration), Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Eric BAUER, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,
Sarreguemines, le 29 janvier 2024

Le Maire,



Marc ZINGRAFF



Le Secrétaire,



Maxime TRITZ



Ville de Sarreguemines
Direction des Finances

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il faut en outre en prendre acte par une délibération spécifique.

Le débat doit ainsi permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il donne l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

SOMMAIRE

<i>I- Éléments de contexte</i>	
> contexte national et local	p. 3-4
> contexte communal	p.5
> focus année 2023	p.5
<i>II- Rétrospective budgétaire 2019-2023</i>	
A- Les dépenses courantes de fonctionnement	p. 6-7
B- Les recettes courantes de fonctionnement	p. 8
C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)	p. 9
D- Données synthétiques sur les 3 budgets annexes	p. 10
<i>III- Structure et gestion de la dette</i>	p. 10-11
<i>IV- Indicateurs clés de gestion et d'épargne</i>	p.11-12
<i>V- Prospective 2024-2026</i>	p.12-15

I- Éléments de contexte

Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 (source : Note de conjoncture septembre 2023, la Banque postale).

	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
Communes	+ 5,5%	+ 4,3%
Intercommunalités	+5,6%	+4,9%

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, **elle fixe un objectif aux collectivités territoriales** : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

La Loi de finances 2024 a été publiée le 30 décembre 2023.

Les principales mesures pouvant impacter notre budget communal sont les suivantes :

- Revalorisation de l'enveloppe de DGF : + 320 M€ (abondement de la dotation d'intercommunalité, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation de solidarité urbaine)
- Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026
- Obligation de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique
- Possibilité d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique
- Obligation de mise en place du Compte Financier Unique au plus tard au cours de l'exercice 2026
- Revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales de 3,9%

De possibles aides de l'Etat en 2024 :

- L'amortisseur électricité : reconduit en 2024 selon certaines conditions (remise sur les factures d'électricité)

Le contexte communal :

Sarreguemines comptait en 2022 une population (INSEE) de 21 017 habitants (base recensement 2020) qui a augmenté de 0.3% en 2023 à 21 080 habitants (base 2021).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 31.4% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour plus de 63 927 habitants.

Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 060 ménages en 2020 ;

Nombre total de logements : 11 870 dont :

- 10 061 résidences principales
- 1 622 logements vacants
- 187 résidences secondaires

On note une part non négligeable de ménages « dits modestes » : seuls 43,6% sont propriétaires et 43% sont imposés sur le revenu (données 2020).

Éléments d'information de gestion budgétaire

La Ville compte 3 budgets annexes en 2023 : les Parcs de stationnement, les Forêts communales et les Lotissements. Le budget des forêts communales sera intégré au budget principal au 1^{er} janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Au plan comptable, il faut noter que la Ville s'est engagée dans la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique.

Focus année 2023

Le budget 2023 a été voté le 05 avril 2023 et a dû s'adapter à la situation marquée par :

- la hausse des dépenses d'énergie
- une inflation répercutée sur l'ensemble des achats de fournitures
- l'augmentation du point d'indice des personnels au 1^{er} juillet 2022 de +3,5 % (impact annuel)
- l'incertitude des marchés bancaires
- une dotation forfaitaire continuellement en baisse (cf infra)

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et encore incertain en terme d'inflation et des prix de l'énergie.

II- Rétrospective budgétaire 2019-2023

A- Les dépenses courantes de fonctionnement

<i>Charges de gestion (en milliers d'€) :</i>							
	Chapitres/ articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov	Moy. 5 ans
charges à caractère général	chp 011	7 588	6 438	6 911	7 584	8 217	7 348
achats prestations services	6042	369	197	121	201	203	218
energie electricité/ch.Urbain/Comb	60612/13/2	1 507	1 269	1 280	1 715	2 116	1 577
fourniture petit équipement	60632	301	281	292	306	286	293
contrats prestations services	611	1 864	1 508	1 863	1 755	1 859	1 770
entretien réparation batiments	615221	163	171	166	169	431	220
maintenance	6156	256	254	286	247	282	265
annonces et insertion	6231	200	122	124	132	110	138
télécom	6262	138	167	142	120	114	136
frais nettoyage locaux	6283	413	388	395	391	411	400
autres chap 011		2 377	2 081	2 242	2 548	2 405	2 331
charges de personnel	chp 012	13 764	13 660	13 693	14 046	14 736	13 980
atténuations de produits	chp 014	176	326	322	396	380	320
FPIC part communale	7392221	163	326	322	396	343	310
autres charges de gestion courante	chp 65	4 143	3 350	3 305	3 922	3 090	3 562
dont indemnités et cotis retraite élus	6531 et 33	287	314	378	381	391	350
dont subvention CCAS	657362	726	500	662	714	539	628
dont subv. aux budgets annexes et régies autonom		204	200	0	205	121	146
dont subventions de fct versées asso	6574	2 622	2 065	2 072	2 276	1 909	2 189
dont autres		304	271	193	346	130	249
Dotations aux provisions (réels)	chp 68	500	515	158	121	108	280
Total charges de gestion		26 171	24 289	24 389	26 069	26 531	25 490

Le total des charges de gestion progresse de « seulement » + 360 k€ entre 2019 et 2023, soit environ + 1,8% dont 2 années impactées par le Covid. Implicitement, la nette diminution des charges des chapitres 65 et 68 a permis d'atténuer l'augmentation importante des chapitres 011 et 012.

Ainsi, en étudiant plus précisément l'évolution de chaque chapitre sur cette période, on constate :

- Des charges à caractère général (chp 011) en hausse de +629 k€ (coût de l'énergie, inflation)
- Des charges de personnel (chp 012) en hausse de +972 k€ sur 5 ans avec un impact significatif de + 700 k€ en 2023 par rapport à 2022
- Le chapitre 65 a enregistré des événements conjoncturels qui ont permis de contenir sa progression (participation aux travaux d'assainissement en 2022, réforme du financement de la petite enfance en 2023, récupération par le CCAS d'un excédent d'investissement en 2023, mesures impactant le budget annexe des parcs de stationnement permettant de diminuer la subvention d'équilibre)
- Au chapitre 68, le régime des provisions mis en place avec la M57 a eu un impact significatif pour la collectivité à ses débuts, et trouve à présent un rythme « de croisière ».

NB : la hausse conséquente des charges d'entretien et réparation de bâtiments (chapitre 011-compte 615221) en 2023 est conjoncturelle (incendie de la maison de quartier de Welferding).

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement municipal. Elles représentent 54,3% des dépenses réelles de fonctionnement 2023 (53% en 2022). Avec l'énergie, ce fut le poste de dépenses le plus impacté par la hausse en 2023, notamment en raison de la hausse du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022. Leur maîtrise revêt un enjeu primordial pour la bonne santé financière de la Ville.

Par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a modifié le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Concernant la durée effective du temps de travail, il est rappelé que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation de la durée légale de travail le 20/12/2021. Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Evolution des effectifs sur la période 2019/2023

	2019	2020	2021	2022	2023
TITULAIRES	257	263	258	252	232
NON TITULAIRES	33	27	31	34	60
Effectifs pourvus au 31/12/N en ETP	290	290	289	286	292

Indicateurs de personnel :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de personnel en k€ (chp 012)	13 764	13 660	13 693	14 046	14 736
Dépenses de personnel /hab	642 €	643 €	643 €	666 €	701 €
Coût moyen d'un agent	47 462 €	47 103 €	47 381 €	49 112 €	50 466 €

La masse salariale a progressé de 6,5 % sur la période 2019-2023.

B- Les recettes courantes de fonctionnement

<i>Produits de gestion (en milliers d'€) :</i>							
	Chapitres/ articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov.	Moy. 5 ans
<i>atténuations de charges (remb.ch de pers.)</i>	<i>chp 013</i>	343	110	130	142	178	181
<i>produits des services</i>	<i>chp 70</i>	1 167	798	1 039	1 016	1 102	1 024
dont stationnement et loc voie publique	70321	250	162	206	199	179	199
dont redevances des services culturels	7062	329	122	250	340	354	279
<i>impôts et taxes (sauf 731)</i>	<i>chp 73</i>	8 604	8 602	8 746	10 063	8 770	8 957
Attribution de compensation AC	73211	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488
Dot Solidarité Communautaire DSC	73212	116	114	258	1 575	282	469
<i>fiscalité locale</i>	<i>731</i>	13 809	13 649	14 049	14 746	15 296	14 310
Taxes foncières et habitation	73111	12 390	12 548	12 684	13 237	13 981	12 968
Taxe Additionnelle Droits Mutation	73123	697	465	741	782	545	646
Taxe conso finale d'électricité	73141	515	433	430	448	511	467
Autres impôts et taxes assimilés		207	203	194	279	259	228
<i>dotations subventions et participations</i>	<i>chp 74</i>	3 331	3 251	3 577	3 496	3 322	3 395
DGF Part Forfaitaire	74111	1 324	1 206	1 110	952	943	1 107
DSU des communes	741123	539	572	601	628	657	599
Etat compensations exo fiscale TH TF TP	74833	783	827	1 091	1 126	1 244	1 014
Autres		685	646	775	790	478	675
<i>autres produits de gestion courante</i>	<i>chp 75</i>	534	1 249	482	637	1 121	805
<i>reprise sur provisions antérieures (réels)</i>	<i>chp 78</i>	408	337	415	0	36	239
<i>Total produits de gestion</i>		28 196	27 996	28 438	30 100	29 825	28 911

Sur la période, l'augmentation de la fiscalité locale reste marquée par un rebond en 2022, notamment avec une augmentation des taux ainsi que des bases fiscales de +3,4%, puis en 2023 avec des bases fiscales qui progressent de +7,1% en 2023. Les droits de mutation ont également bien progressé en lien avec la fin de la période Covid. Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 46,88% des recettes réelles de fonctionnement en 2023.

Sur ces 5 ans, on observe également un défaut de croissance des produits issus des tarifications de services, pourtant restés à périmètre de gestion quasi constant entre 2019 et 2023.

NB : la hausse conséquente des produits de gestion courante (chapitre 75) en 2023 est conjoncturelle (indemnité d'assurance des travaux de réparation de la maison de quartier de Welferding+régularisation d'opérations de rattachements 2022).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

La part forfaitaire de la DGF a considérablement baissé entre 2012 et 2023 pour un montant total de - 2 873 M€, du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national de 2014 à 2017.

Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont très loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines.

La Loi de finances 2024 prévoit une enveloppe supplémentaire destinée à financer l'augmentation de la DGF du bloc communal. Pour Sarreguemines, la variation favorable de la démographie locale est de bon augure puisque ce critère reste à s'appliquer au calcul de la DGF.

C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)

Un volume d'investissement de 4,5 M€/an							
	Chapitres /articles	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Moy. 5 ans
Immo incorporelles (études ; logiciels...)	chp 20	164	55	132	310	126	157
immo corporelles (matériels mobiliers ...)	chp 21	5 196	2 858	1 747	1 719	1 047	2 513
immo en cours (travaux)	chp 23	122	807	2 345	1 666	3 716	1 731
Subv d'inv versés	chp 204	69	57	72	177	250	125
immo financières (créances particuliers)	chp26et27	0	22	9	0	0	6
Dépenses d'investissement (hors dette)		5 551	3 799	4 305	3 872	5 139	4 533
Dotations investissement (dont FCTVA)	chp 10 hors 1068	1 344	1 149	1 105	943	1 275	1 163
subventions d'inv	chp 13	928	752	619	598	1 215	822
autres recettes d'inv	chp 21,23,27	7	491	32	12	34	115
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et 1068)		2 279	2 392	1 756	1 553	2 524	2 101

Les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 4,5 M€ /an sur 2019-2023.

La collectivité a nécessairement dû contenir son volume d'investissement pour faire face à des charges de fonctionnement incompressibles et en constante augmentation, tout en maintenant une épargne nette positive.

L'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de 2 opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Haagwald et Réaménagement de la Vieille Ville).

Les subventions et dotations d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement) perçues ont financé globalement 46,3% des dépenses d'équipement TTC de la période.

Pour mémoire, les opérations gérées jusqu'en 2023 en AP/CP étaient les suivantes :

Adap accessibilité programmée (2016-2024)

Rénovation thermique (2016-2023 à prolonger)

Signalisation dynamique des parkings (2021-2023)

Attractivité de la rivière (2022-2024)

Equipement de proximité du stade du Haagwald (2022-2024)

Aménagement de la Vieille Ville (2022-2024)

Aménagement du centre de Foldersviller (2022-2024)

Restauration des fresques du Casino (2023-2027)

Restauration de la verrière du Jardin d'hiver (2023-2026)

Plan Vélo (2023-2024)

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2022-2026)

D- Données synthétiques sur les 3 budgets annexes (CA 2023 provisoire-hors résultats reportés)

Parcs de Stationnement

- Total Recettes annuelles = 406 k€
- Total Dépenses annuelles = 369 K€
- Dettes : capital restant dû = 898 k€ au 31/12/2023

A noter pour ce budget annexe, la procédure contentieuse en cours concernant les désordres du parking Louvain : une décision de justice favorable en première instance de décembre 2020 a condamné les parties adverses au versement au profit de la Ville d'un montant de 413k€ correspondant à la moitié de la somme due.

Forêts Communales

- Total recettes annuelles = 568 k€
- Total dépenses annuelles = 203 k€
- Pas de dettes

Par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a décidé de clôturer ce budget au 31/12/2023 et d'intégrer son activité assujettie à la TVA au sein budget principal à compter de 2024.

Lotissements

- Total recettes annuelles = 0 k€
- Total dépenses annuelles = 0 k€
- Pas de dettes financières mais prêt/avance remboursable de la Ville au budget annexe de 471 k€ remboursé en 2020.

III- La structure et la gestion de la dette : Un endettement nécessaire en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Stock de dette au 31/12/N en milliers d'€	29 416	26 677	26 417	26 485	27 591
Épargne brute en milliers d'€	1 990	2 990	3 729	3 710	3 070
Capacité de désendettement	14,8 ans	8,9 ans	7,1 ans	7,1 ans	9 ans
Dettes en €/hab	1 372	1 205	1 240	1 255	1 313
Nouveaux emprunts contractés en milliers d'€	7 001	1 092	3 000	2 900	4 000
Remboursement dette en capital en milliers d'€	3 597	3 831	3 260	2 831	2 895

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement). Pour rappel on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'année est supérieur à 12 ans.

Pour la Ville de Sarreguemines, la capacité de désendettement s'améliore depuis 2019.

La conjoncture délicate en 2023 a conduit la collectivité à recourir à un emprunt de 4M€, montant supérieur à la ligne directrice qui est celle de rester dans la limite

d'emprunt du capital remboursé. Cela se justifiait d'une part par un besoin de financement accru du fait des 2 opérations d'investissement à mener simultanément (Equipement de proximité du Haagwald et Aménagement de la Vieille Ville). D'autre part, le début d'exercice 2023 était marqué par l'incertitude de pouvoir obtenir des prêts à des taux encore acceptables.

La baisse concomitante de la population vient par ailleurs pénaliser l'indicateur « dette en €/habitant » de la Ville qui s'élève à 1 313 €/hab en 2023.

À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (2 % en 2023).

Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2023 :

Ex.	Encours début	Amort.	Intérêts
2024	27 590 887,10	3 037 591,30	574 391,76
2025	24 553 295,81	3 036 027,98	495 741,22
2026	21 517 267,83	2 898 335,76	422 832,78
2027	18 618 932,07	2 662 660,18	355 570,29
2028	15 956 271,89	2 422 914,61	293 742,11
2029	13 533 357,27	2 110 297,04	244 513,32
2030	11 423 060,24	1 841 140,72	207 875,40
2031	9 581 919,53	1 715 070,27	177 143,23
2032	7 866 849,25	1 556 107,33	148 404,91
2033	6 310 741,93	1 073 597,61	123 631,38
2034	5 237 144,32	778 635,32	108 352,49
2035	4 458 509,00	548 851,31	95 678,07
2036	3 909 657,69	552 448,07	83 546,31
2037	3 357 209,62	556 093,34	71 366,04
2038	2 801 116,26	559 787,79	59 136,59
2039	2 241 328,49	563 532,20	46 857,18
2040	1 677 796,29	567 327,27	34 527,11
2041	1 110 469,02	518 692,51	22 203,46
2042	593 776,51	330 383,09	10 849,37
2043	263 393,42	146 317,82	2 440,44
2044	117 075,60	46 609,63	626,13
2045	70 465,97	46 903,28	332,48
2046	23 562,69	23 562,69	55,55
Total	27 590 887,12	3 579 817,62	

IV- Les indicateurs clés de gestion et d'épargne

	2019	2020	2021	2022	2023 prév.
Taux d'épargne brute	6,9%	10,7%	13,0%	12,2%	10,2%
Dép personnel / Dép réelles de fonctionnement	51,0%	54,8%	54,8%	53,0%	54,3%
Dép totales de fonctionnement / habitant	1 355	1 255	1 266	1 421	1 384
Recettes fiscales (chp731) / habitant	644	634	660	699	728

Le taux d'épargne brute indique la part de recettes de fonctionnement qui peut être consacré pour investir et rembourser la dette.

Ce ratio, égale à 10,1% en 2023 avait fortement diminué en 2019. Rappelons que le niveau souhaitable pour une commune est voisin de 15%. La situation s'est améliorée depuis 2020, notamment grâce à la mise en place de mesures d'optimisation des recettes et de diminution des dépenses.

La part des dépenses de personnel dans le total des charges est de 53,6% en moyenne sur la période, ce taux est bien inférieur à celui constaté dans les villes comparables de même strate (61%).

Compte tenu des baisses des dotations de l'Etat, du peu de dynamisme des autres recettes et de la progression inéluctable des charges, le fait marquant des derniers exercices est la diminution des volumes d'épargne brute notamment en 2019. La structuration des emprunts consentis à la Ville avait provoqué de 2018 à 2020, une augmentation sensible du remboursement de la dette en capital qui a toutefois bien diminué en 2021.

Ces deux phénomènes ont entraîné un effet-ciseau en 2019 qui ne permettait plus de dégager l'épargne nécessaire pour couvrir le remboursement de ce capital de dettes.

Dans la logique de ce qui a été engagé, il est indispensable de poursuivre les mesures d'optimisation du budget pour améliorer l'épargne nette afin de maintenir une capacité d'investissement nécessaire.

Des volumes d'épargne qui s'améliorent :

	2019	2020	2021	2022	2023 prév.
Epargne de gestion	2 025	3 707	4 049	4 031	3 294
<i>Produits financiers (chp 76)</i>	0	0	0	0	25
<i>Charges financières (chp 66)</i>	704	603	518	495	551
<i>Produits spécifiques (chp 77)</i>	694	121	228	211	324
<i>dont cessions d'immobilisations (775)</i>	664	118	214	201	216
<i>Charges spécifiques (chp 67)</i>	25	32	30	37	22
<i>Dotations aux amortissements (6811)</i>	1 452	1 579	1 601	1 717	1 767
Epargne brute	1 990	2 990	3 729	3 710	3 070
<i>Remb dette en capital (16)</i>	3 597	3 831	3 260	2 831	2 895
Epargne nette (Capacité d'autofinancement)	-1 607	-841	469	879	175

V- La prospective 2024-2026

Après un exercice 2023 impacté par des mesures exogènes (inflation, coût des énergies, hausse des charges de personnel, incertitude des marchés bancaires) et endogènes (opérations d'investissement inéluctables), les indicateurs de la collectivité sont en recul après une période de redressement en 2021 et 2022.

La construction du BP 2024 s'inscrit dans un environnement dans lequel les inconnues restent nombreuses :

- Quelles évolutions de l'inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux ?



- Quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue sur la période 2024-2026 ?
- Quels seront les taux d'intérêts sur les 3 prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques ?
- Comment l'Etat va-t-il faire face à l'endettement généré par le « quoi qu'il en coûte » ?
- Comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire ?

Les mesures prises fin 2020 compte tenu de la situation financière de la Ville et de la nécessité d'améliorer l'épargne brute et nette, ont porté leurs fruits. La Ville dégage à nouveau de l'autofinancement à fin 2021 mais la conjoncture 2023 a fait baisser nos indicateurs. Les hypothèses de travail étaient basées sur la détermination des taux directeurs suivants pour 2021-2026 :

Hypothèses de prospective financière 2021-2026 pour le budget principal		
Programme d'investissement 2020-2026 - montant annuel moyen sur période	4 M€ TTC /an maxi 20 M€ sur 2021-2026	
Taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement hors travaux de voirie sur base HT (hors FCTVA à 16,404%)	25% nouveaux équip.	taux moyen global sur base HT
FCTVA	16,404%	taux global sur base TTC
Evolution annuelle des charges courantes du Chap 011	1,5%	/an
Evolution annuelle des charges de personnel Chap 012	0,0%	/an
FPIC part communale	Stable	
Progression physique annuelle des bases fiscales de TFB, TFNB et THRS/LV (Hors revalorisation forfaitaire annuelle)	0,50%	/an
Hypothèse de hausse des taux de fiscalité sur 2020-2026	<1%/an	sur la période
Autres produits de tarifications et autres produits divers (chap 70 et chap 75)	1,5%	/an
Taux moyen des emprunts contractés	1,5%	sur la période
Durée moyenne des nouveaux emprunts contractés	20	
Croissance annuelle de la population (DGF)	0,00%	cf -0,8% pop entre 2012-2017 (INSEE)

Toutefois, les incertitudes économiques et les nouvelles contraintes budgétaires ne permettent pas d'appliquer ces taux directeurs au Budget 2024.

Sur les charges courantes :

Pour 2024, le respect de ces taux directeurs sur les charges s'avère plus que délicat. Rappelons que l'Etat a fixé pour objectif une évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités à l'inflation -0,5 %.

En l'état actuel de construction du Budget 2024, les dépenses de fonctionnement présentent une évolution de +2,07% par rapport à 2023 (cf infra). D'ici le vote du budget fin mars, de nécessaires arbitrages auront encore lieu afin de contenir cette évolution, tout en maintenant un bon niveau de service de la population et d'entretien des équipements.

Les charges de personnel 2024 sont estimées à 15,16 M€, soit +1,86%.

Sont notamment prévues :

- Revalorisation de 5 points/agent au 01/01/2024
- Revalorisation des bas salaires (0 à 9 points de + pour cat C et certains B)
- Dispositions du nouveau RIFSEEP voté le 18/12/2023
- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- Augmentation de la part patronale CNRACL de +1%
- Probable augmentation du SMIC

	Libellé	Total Budget 2023	Total Budget 2024 prov	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 198 245,39	9 280 945,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 881 000,00	15 162 265,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	462 300,56	430 000,00	
042	OO DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (FONCT)	1 870 000,00	1 800 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 358 392,63	3 673 531,00	
66	CHARGES FINANCIERES	566 000,00	580 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000,00	35 000,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	163 050,00	100 000,00	
	TOTAL	30 533 988,58	31 061 741,00	+1,70%

Sur les recettes courantes :

- Pour mémoire, les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1^{er} janvier 2024 en appliquant une augmentation moyenne de 10 % aux tarifs non réglementés. Cette évolution correspondait à l'inflation annuelle + l'impact 2023 de la hausse des prix de l'énergie et des charges de personnel.
- En termes de fiscalité : la revalorisation forfaitaire fixée des valeurs locatives, qui avait connu en 2023 une hausse record depuis 30 ans, atteignant +7,1 %, revient à un niveau proche de celui de 2022 : +3,9%. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre 2021 et 2022.

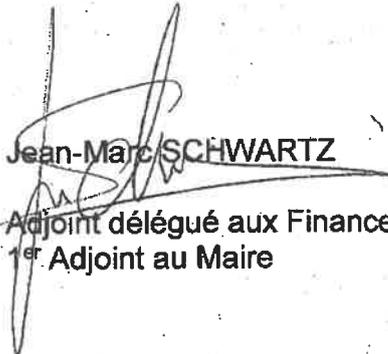
En termes d'investissement :

- Finalisation d'un Plan Pluriannuel d'investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4M€ sur la période 2021-2026.

Partant de ce préalable de 4M€ annuels sur la période 2021-2026, le budget 2024 doit être considéré comme un budget de transition consacré à la restauration d'une épargne nette positive et se limiter à **un volume maximum de 3M€**.

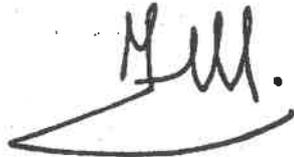
PROJETS	Programmation 2024
Ad'AP	450 600 €
ECO Energie	125 000 €
Equipement de proximité du Haagwald	300 000 €
Freques du Casino	40 000 €
Verrière du Jardin d'hiver	50 000 €
Plan vélo	70 000 €
OPAH RU	200 000 €
Foot à 5	200 000 €
Total projets en cours :	1 435 600 €
Subvention d'inv. prévues :	-80 000 €
Résiduel récurrent et autres :	1 644 400 €
Total annuel investissements :	3 000 000 €

En suivant ces lignes directrices, tant en fonctionnement qu'en investissement, la restauration d'une épargne nette positive se poursuivra et garantira une capacité de désendettement inférieur à 12 ans.



Jean-Marc SCHWARTZ

Adjoint délégué aux Finances
1^{er} Adjoint au Maire



Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines
1^{er} Vice-président
de la Communauté d'Agglomération
Sarreguemines-Confluences
Conseiller Régional délégué à la
Grande Région